

# Droits annuels d'inscription - Année scolaire 2019/2020

Conformément à la délibération n° 2019-134 du Conseil Municipal du 25 juin 2019

	Élève de moins de 25 ans au 1 <sup>er</sup> septembre		Élève (adulte) de 25 ans ou plus, au 1 <sup>er</sup> septembre	
	grassois	non grassois	grassois	non grassois
<b>Un enseignement théorique* et un instrument</b> (inclus les pratiques collectives) - cursus diplômant	<b>210 €</b>	<b>330 €</b>	<b>270 €</b>	<b>420 €</b>
<b>Un instrument seul</b> (inclus les pratiques collectives) - cursus non diplômant				
- un instrument supplémentaire ou un instrument seul (inclus les pratiques collectives)	135 €	225 €	180 €	270 €
- un enseignement théorique* supplémentaire ou un enseignement théorique* seul (inclus les pratiques collectives)				
- pratiques collectives instrumentales et/ou vocales seules	60 €	99 €	81 €	120 €

\* *éveil musical ou formation musicale ou option musique au Bac (liste non exhaustive)*

Modalités d'application :

1. Le "tarif grassois" est accordé à tout élève résidant sur la Commune ou payant des impôts sur la Commune, sur présentation d'un des justificatifs suivants :
  - justificatif de domicile sur la Commune de Grasse : facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphone fixe, accès à Internet), avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
  - avis de taxe foncière sur la Commune de Grasse
  
2. Les droits d'inscription sont payables au trimestre ou à l'année, dès réception de la facture et au plus tard à la date précisée sur la facture. En cas de paiement par trimestre, viennent s'ajouter à ces droits d'inscription, des frais de dossier annuel payables en une fois lors de l'inscription, d'un montant de :
  - 15 € par famille par an, en cas d'inscription au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire
  - 10 € par famille par an, en cas d'inscription au cours du 2<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire
  - pas de frais de dossier, en cas d'inscription au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année scolaire
  
3. En cas de non-paiement d'un trimestre à la date précisée sur la facture, un titre de recettes est émis par la Commune à l'encontre de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur.
  
4. Si plusieurs membres d'une même famille (résidant à la même adresse) sont inscrits au Conservatoire, une réduction forfaitaire annuelle de 45 € (15 € par trimestre) est appliquée sur les droits annuels d'inscription de chacun, hormis sur les droits relatifs aux pratiques collectives seules (exemples : 1. pour un parent inscrit en pratiques collectives seules et un enfant en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de l'enfant. 2. pour un parent et un enfant inscrits chacun en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de chacun).
  
5. Pour toute inscription en cours d'année scolaire, les droits d'inscription, ainsi que l'éventuelle réduction familiale de 45 €, seront calculés sur les trimestres restants à effectuer, tout trimestre commencé étant dû.
  
6. Les abandons en cours d'année scolaire pour cas de force majeure (sur justificatif) donnent lieu à un remboursement par la Ville de Grasse des éventuels trimestres payés par l'élève et pendant lesquels il n'aurait suivi aucun cours. Il s'agit uniquement des cas suivants :
  - déménagement à plus de 20 km de Grasse
  - raison médicale grave rendant impossible la pratique de la musique
  
7. Toute réinscription au Conservatoire n'est possible que si l'élève est à jour du paiement des droits d'inscription. Au cas où un titre de recettes aurait été émis par la Commune lors d'une précédente année scolaire (voir §3), l'élève doit fournir au Conservatoire le justificatif de paiement qui lui a été remis par la Trésorerie.